



## LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS



## LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

### EXEMPLE DE FINANCEMENT

Un couple de retraités aux revenus très modestes, souhaite réaliser des travaux d'amélioration énergétique (isolations et menuiseries) et d'adaptation (réaménagement de la salle de bain).



Montant total des travaux :

20 000€ HT / 21 500 € TTC

Montant des subventions perçues :

16 800 € soit 78 % du montant HT des travaux.

( Anah : 10 000 € ;

Prime sortie de passoire thermique : 1 500 € ;

Certificats d'économie d'énergie: 1 800 € ;

Caisse de retraite : 3 500 € )

Reste à charge pour les travaux : 4 700 €



" Nous avons hérité d'une maison familiale, et grâce à "Mon conseiller habitat" nous avons réhabilité et mis en location cette maison. Cela nous permet d'envisager un petit revenu complémentaire pour notre retraite, et nous avons pu avoir une défiscalisation sur nos revenus fonciers.

"Grâce aux aides, nous avons pu conserver notre patrimoine familial."



AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE HABITATION !

ADAPTER VOTRE LOGEMENT À VOS BESOINS !  
RÉNOVER VOTRE LOGEMENT !

### Quelles conditions ?

- Etre propriétaire ou usufruitier du logement.
- Occuper le logement à titre de résidence principale.
- Remplir des conditions de ressources.

VALORISER VOS LOGEMENTS LOCATIFS !

### Quelles conditions ?

- Le logement doit avoir plus de 15 ans.
- Le logement sera conventionné pendant 6 ans.
- Etre propriétaire privé ou être un copropriétaire bailleur (SCI...) ou être locataire.
- Le logement de l'immeuble doit être occupé en résidence principale.

### Quels travaux ?

Tous les travaux concernant les économies d'énergie (isolations, moyen de chauffage, menuiseries...) si gain énergétique a minima de 35% et atteinte d'une étiquette énergétique E.

Travaux d'adaptation au vieillissement et/ou handicap (douche, monte escalier,...).

Travaux de lutte contre l'habitat dégradé.

### Quels travaux ?

Tous les travaux concernant les économies d'énergie si gain énergétique a minima de 35% (isolations, moyen de chauffage, menuiseries...) et le classement énergétique en D.

Travaux d'adaptation au vieillissement et/ou handicap (douche, monte escalier,...).

Travaux de lutte contre l'habitat dégradé, mise aux normes.

### Quelles aides ?



Jusqu'à 80% du montant TTC des travaux.

### Quelles aides ?

Jusqu'à 40 % du montant TTC des travaux.



LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR DES ARTISANS (FOURNITURE ET POSE) ET NE DOIVENT PAS AVOIR COMMENCÉS AVANT LES ACCORDS DE SUBVENTIONS.